

Date : 27/04/2026

Numéro : 29-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

20/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

30/04/2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-29_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Séance du 27 avril 2026

L’an deux mille vingt-six, le 27 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHEZ Françoise, PERIER Pascale, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mme DUPLAN Aurélie, M. José DE SOUSA

Absents non excusés : M. LECUELLE Antonin,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUPLAN Pauline a donné pouvoir à Mme HELENA

Fernande.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Finances- Fiscalité Directe Locale 2026 - taux

Mme Le Maire expose au conseil municipal que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 30 avril.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l’objet d’une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cette obligation résulte de l’application de l’article 1636 sexies du code général des impôts. L’état de notification n° 1259 des bases d’imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer le taux de la TH au taux de 2019.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-29_2026-DE



Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,16%

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,14%%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,07% %

- **CHARGE** Mme La Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre **l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Claire Dilly', written over the seal and extending downwards.